Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION
N° 2026/36

L'an deux mil vingt-et-six, le 25 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15			
Présents : 11			
Votants : 14			
Votes	**Pour : 14**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Aurore GERMANEAU.
Étaient excusés : Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Aurore GERMANEAU.
Étaient absents :
Procurations :
Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON
M. Alexandre CHASSAT donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN
Mme Aurore GERMANEAU donne procuration à M. Bruno MARTIN

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Fédération Départementale de Pêche – Signature d'une convention de concession du droit de pêche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant un projet de création de 8 postes de pêche par le terrassement de la berge sur la Promenade du Rochengout par la Fédération Départementale de la Pêche ;

Après avoir pris connaissance de la nature des travaux envisagés ;

Considérant la proposition de la Fédération Départementale de Pêche de signer une convention de concession du droit de pêche, valant également autorisation de travaux d'une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans ;

Considérant que cette convention sera signée à titre gracieux ;

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49
mairie@antigny86.fr

AR Prefecture
086-218600062-20260625-25062026_36-DE
Reçu le 02/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de concession du droit de pêche, valant autorisation de travaux, dont la durée est fixée à neuf ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans ;
- **PREND ACTE** que cette convention sera signée à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale de Pêche
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à ANTIGNY, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY
86310 Vienne

AR Prefecture
086-218600062-20260625-25062026_36-DE
Reçu le 02/07/2026